



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention internationale pour la protection des végétaux
Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 40

NIMP 40

FRE

Déplacements internationaux des milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation

Cette page est intentionnellement laissée vierge

NORMES INTERNATIONALES POUR LES
MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 40

**Déplacements internationaux des milieux de
culture accompagnant des végétaux
destinés à la plantation**

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale
pour la protection des végétaux
Adoptée en 2017; publiée en 2017

© FAO 2017

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles de l'auteur/des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2017

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à l'adresse www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Lorsque la présente NIMP est reproduite, il est impératif d'indiquer que les versions les plus récentes des NIMP adoptées peuvent être téléchargées sur le site www.ippc.int.

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme.

2004-11 Le CN recommande l'ajout du thème *Terre et milieux de culture* (2005-004) au programme de travail

2005-04 À sa septième session, la CMP ajoute le thème *Terre et milieux de culture* (2005-004)

2007-05 Le CN approuve la spécification 43

2010-06 Le Groupe de travail d'experts élabore un projet de norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP)

2011-05 Le CN renvoie le projet au responsable pour examen en collaboration avec un petit groupe de membres du CN

2011-11 Le CN examine brièvement le thème faute de disposer d'un projet révisé

2013-01 Le responsable révisé le projet en collaboration avec un petit groupe de membres du CN

2013-05 Le CN révisé et approuve le projet en vue de sa présentation aux membres pour consultation

2013-07 Consultation des membres

2014-05 Le CN-7 révisé le projet et approuve sa présentation pour la période de consultation sur les questions de fond

2014-06 Consultation sur les questions de fond

2014-10 Le responsable révisé le projet après la période de consultation sur les questions de fond

2014-11 Le CN révisé le projet et l'approuve en vue de son adoption par la CMP

2015-03 Communication d'objections formelles 14 jours avant la dixième session de la CMP

2015-05 Le CN examine les objections formelles (formation d'un petit groupe de membres du CN)

2015-11 Le CN révisé le projet et approuve sa présentation pour la période de consultation sur les questions de fond de 2016 (troisième consultation)

2016-07 Troisième consultation

2016-11 Le CN révisé le projet et le recommande à la CMP pour adoption à sa douzième session (2017)

2017-04 La CMP adopte la norme à sa douzième session.

NIMP 38 2017. *Déplacements internationaux des milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2017-04

TABLE DES MATIÈRES

Adoption	4
INTRODUCTION	4
Champ d'application.....	4
Références.....	4
Définitions.....	4
Résumé de référence	4
CONTEXTE	4
INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET L'ENVIRONNEMENT.....	5
EXIGENCES	5
1. Analyse du risque phytosanitaire	5
2. Facteurs influant sur le risque phytosanitaire associé aux milieux de culture.....	5
3. Options en matière de gestion du risque phytosanitaire.....	6
3.1 Milieux de culture exempts d'organismes de quarantaine	6
3.2 Traitements	7
3.3 Inspection, échantillonnage et analyse.....	7
3.4 Quarantaine.....	8
3.5 Interdiction.....	8
ANNEXE 1: Composants courants des milieux de culture, classés par ordre croissant de risque phytosanitaire les concernant.....	9
ANNEXE 2: Exemples de milieux de culture et mesures susceptibles de permettre une gestion efficace du risque phytosanitaire associé à ces milieux lorsqu'ils accompagnent des végétaux destinés à la plantation.....	11
APPENDICE 1: Exemples d'associations courantes de végétaux destinés à la plantation et de milieux de culture, qui font l'objet de déplacements internationaux	12

Adoption

La présente norme a été adoptée par la Commission des mesures phytosanitaires à sa douzième session, en avril 2017.

INTRODUCTION

Champ d'application

La présente norme donne des indications pour l'évaluation du risque phytosanitaire associé aux milieux de culture qui accompagnent des végétaux destinés à la plantation et décrit les mesures phytosanitaires permettant de gérer ce risque dans le contexte des déplacements internationaux.

Les milieux de culture qui sont déplacés en tant que marchandise séparée, qui contaminent une marchandise ou qui sont employés comme matériau d'emballage ne sont pas pris en compte dans la présente norme.

Références

La présente norme renvoie aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI): <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.

Définitions

Les termes et expressions phytosanitaires employés dans la présente norme sont définis dans la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

Résumé de référence

L'analyse du risque phytosanitaire (ARP) devrait permettre de dégager la justification technique des exigences phytosanitaires à l'importation applicables aux milieux de culture qui accompagnent des végétaux destinés à la plantation.

L'origine et la méthode de production des composants des milieux de culture peuvent avoir des incidences sur le risque phytosanitaire associé aux milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation. Les milieux de culture devraient être produits, entreposés et maintenus dans des conditions propres à empêcher toute contamination ou infestation. Ces conditions dépendront du type de milieu de culture employé. Avant leur emploi, il peut être nécessaire de soumettre les milieux de culture à des traitements appropriés.

Les méthodes de production des végétaux destinés à la plantation peuvent avoir des incidences sur le risque phytosanitaire associé aux milieux de culture accompagnant ces végétaux.

La présente norme décrit diverses options de gestion du risque phytosanitaire associé aux milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation – notamment, des mesures phytosanitaires telles que traitement, inspection, échantillonnage, analyse, quarantaine et interdiction.

CONTEXTE

La terre employée comme milieu de culture est considérée comme une filière à haut risque parce qu'elle peut abriter de nombreux organismes de quarantaine, et par ailleurs, un certain nombre d'autres milieux de culture sont également reconnus comme des filières d'introduction et de dissémination d'organismes de quarantaine. Le risque phytosanitaire associé aux milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation dépend de facteurs liés à la fois à la production des milieux de culture et à la production des végétaux, ainsi qu'à l'interaction entre les deux.

De nombreux pays ont légiféré pour réglementer les déplacements des milieux de culture, notamment la terre ou la terre en tant que composant de milieux de culture, mais pas nécessairement pour réglementer les déplacements des milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation. Les milieux de culture, en particulier la terre, sont souvent interdits. Il est possible d'éliminer le milieu de culture de certains végétaux destinés à la plantation mais il peut s'avérer difficile d'éviter tout déplacement de milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation. Certains végétaux ne survivent au transport que s'ils sont déplacés dans un milieu de culture.

INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Les organismes nuisibles associés aux déplacements internationaux des milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation peuvent avoir des incidences néfastes sur la biodiversité. La mise en œuvre de la présente norme pourrait contribuer sensiblement à limiter l'introduction et la dissémination des organismes de quarantaine associés aux milieux de culture et, par voie de conséquence, à réduire les incidences néfastes de ces organismes. En outre, l'application de mesures phytosanitaires conformément aux dispositions de la présente norme pourrait également permettre de réduire la probabilité d'introduction et de dissémination d'autres organismes susceptibles de devenir des espèces exotiques envahissantes dans le pays importateur et, partant, de nuire à la biodiversité.

Certaines mesures phytosanitaires (par exemple, certains traitements par fumigation) peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement. Les pays sont encouragés à promouvoir l'application de mesures phytosanitaires qui ont l'effet négatif le plus faible sur l'environnement.

EXIGENCES

1. Analyse du risque phytosanitaire

La présente norme porte sur le risque phytosanitaire lié à la présence d'organismes de quarantaine dans les milieux de culture, et uniquement les milieux de culture qui accompagnent des végétaux destinés à la plantation. Dans certains cas, cependant, il peut aussi s'avérer nécessaire de prendre en compte dans l'ARP les organismes réglementés non de quarantaine associés à ces milieux de culture.

Les exigences phytosanitaires à l'importation applicables aux milieux de culture devraient être justifiées sur le plan technique et reposer sur une ARP, conformément aux dispositions de la NIMP 2 (*Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire*), de la NIMP 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*) et de la NIMP 21 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine*). L'ARP devrait considérer notamment les facteurs décrits dans la présente norme, qui influent sur le risque phytosanitaire associé aux milieux de culture, et les facteurs présentés dans l'annexe 1 de la NIMP 36 (*Mesures intégrées applicables aux végétaux destinés à la plantation*), qui sont liés à la production des végétaux destinés à la plantation. On devrait évaluer conjointement le risque phytosanitaire présenté par les végétaux destinés à la plantation et le risque phytosanitaire présenté par les milieux de culture associés, dans lesquels les végétaux ont été produits.

Il convient de noter que les organismes de quarantaine transportés avec un milieu de culture qui accompagne un végétal peuvent être des organismes nuisibles à d'autres végétaux ou servir de vecteurs à d'autres organismes nuisibles.

2. Facteurs influant sur le risque phytosanitaire associé aux milieux de culture

Les méthodes de production des végétaux destinés à la plantation peuvent avoir une incidence sur le risque phytosanitaire associé aux milieux de culture employés. Certains milieux de culture qui présentent un faible risque phytosanitaire compte tenu de leur mode de production peuvent néanmoins être contaminés ou infestés, en fonction du type et de la composition du milieu considéré, lors du processus de production de la marchandise (c'est-à-dire, les milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation).

L'organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) du pays importateur peut prendre en considération le risque phytosanitaire associé aux milieux de culture (tel qu'il est décrit dans les annexes 1 et 2 et dans l'appendice 1) lorsqu'elle procède à une ARP en vue de déterminer les mesures phytosanitaires qui conviennent. En fonction des organismes nuisibles faisant l'objet d'une réglementation dans le pays importateur, l'ARP devrait tenir compte de la situation des organismes nuisibles dans le pays importateur et dans le pays exportateur. En outre, le risque phytosanitaire peut aussi être fonction des éléments suivants:

- milieu de culture n'ayant jamais servi ou milieu de culture réutilisé
- origine du milieu de culture
- composants du milieu de culture
- mesures mises en œuvre pendant la production du milieu de culture, notamment degré de transformation et traitements éventuellement appliqués
- mesures prises pour empêcher la contamination ou l'infestation du milieu de culture avant la plantation, notamment pendant le transport et l'entreposage, et pendant la multiplication et la production du végétal (par exemple, emploi de matériel végétal de départ propre, traitement de l'eau d'irrigation et exclusion de toute possibilité de mise en contact avec des milieux de culture à haut risque)
- durée du cycle de production du végétal
- dans un envoi, quantité de milieux de culture accompagnant l'ensemble des végétaux destinés à la plantation.

Dans le cadre de l'évaluation du risque phytosanitaire, les données relatives aux importations actuelles ou passées de milieux de culture et à leur origine géographique peuvent s'avérer utiles.

L'origine et la méthode de production des composants des milieux de culture ont des incidences sur le risque phytosanitaire associé aux milieux de culture. L'annexe 1 énumère des composants courants des milieux de culture et indique le risque phytosanitaire qui leur est associé, étant entendu que ces composants n'ont jamais été utilisés précédemment comme milieux de culture et ont été manipulés et entreposés de manière à empêcher leur contamination et leur recontamination.

Les milieux de culture contenant des composants organiques (notamment des débris végétaux) tendent davantage à abriter des organismes nuisibles et, de ce fait, présentent en règle générale un risque phytosanitaire plus élevé que des milieux de culture exclusivement minéraux ou de synthèse. Si le milieu de culture est constitué de composants organiques, il peut s'avérer particulièrement difficile d'évaluer l'ensemble du risque phytosanitaire en raison de la présence probable d'organismes inconnus, et l'on devrait soumettre le milieu de culture à une transformation d'une manière qui permette de parer convenablement au risque phytosanitaire.

3. Options en matière de gestion du risque phytosanitaire

Les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre isolément ou en association, pour faire en sorte que le risque phytosanitaire associé aux milieux de culture soit géré comme il convient.

3.1 Milieux de culture exempts d'organismes de quarantaine

Pour obtenir des milieux de culture exempts d'organismes de quarantaine, on peut:

- employer des milieux de culture produits dans le cadre d'un processus qui les rende exempts d'organismes de quarantaine
- employer des milieux de culture – ou des constituants de ceux-ci – provenant d'une zone ou d'un site de production exempt d'organismes nuisibles
- avant de les employer, appliquer aux milieux de culture qui ne sont pas exempts d'organismes nuisibles les traitements qui conviennent.

Les milieux de culture devraient être produits dans le cadre d'un système qui permette une traçabilité suffisante en amont et en aval, à la fois des milieux et de leurs composants, si nécessaire.

Les milieux de culture exempts d'organismes nuisibles devraient être entreposés et maintenus dans des conditions qui empêchent toute contamination par des organismes de quarantaine. Les milieux de culture ne devraient pas être mis en contact avec des végétaux, des organismes nuisibles, de la terre non traitée, d'autres milieux de culture non traités ou de l'eau contaminée. Si ces conditions n'ont pas été respectées, les milieux de culture devraient être soumis au traitement qui convient avant d'être employés.

Les végétaux destinés à être plantés dans les milieux de culture exempts d'organismes nuisibles devraient être exempts des organismes de quarantaine pertinents.

On peut appliquer les mesures suivantes pour empêcher la contamination ou l'infestation des milieux de culture après la plantation des végétaux:

- employer des outils propres, du matériel propre, des conteneurs propres, etc.
- conserver les milieux de culture accompagnant les végétaux dans une zone ou un lieu de production exempt d'organismes nuisibles
- utiliser de l'eau exempte d'organismes de quarantaine
- recourir à un système d'isolement physique (par exemple, conditions protégées, prévention de la transmission d'organismes nuisibles par le vent, production sur des banquettes préservées de tout contact avec de la terre).

On trouvera dans la NIMP 36 des exemples de mesures de gestion des organismes nuisibles visant à réduire le risque phytosanitaire, qui peuvent s'appliquer aux milieux de culture.

3.2 Traitements

On peut appliquer les traitements à divers stades du cycle de production, pour limiter le risque phytosanitaire associé aux milieux de culture. Les traitements qui peuvent être appliqués isolément ou en association sont les suivants:

- traitement des milieux de culture avant ou après la plantation (par exemple traitement à la vapeur, traitement thermique, traitement chimique ou combinaison de traitements)
- traitement des champs ou des planches de culture affectés à la production de végétaux destinés à la plantation
- traitement (par exemple, filtration, stérilisation) de l'eau ou de la solution nutritive aqueuse utilisée pour l'irrigation ou comme milieu de culture
- traitement des végétaux ou des parties utilisées pour leur propagation (par exemple, semences, bulbes, boutures) avant la plantation
- élimination du milieu de culture¹ (par exemple par lavage des racines ou succussion du végétal).

Certains facteurs, notamment la température, peuvent avoir une incidence sur les résultats des traitements. De plus, certains pesticides peuvent seulement supprimer, au lieu d'éradiquer, les populations d'organismes nuisibles. Il peut s'avérer nécessaire de vérifier l'efficacité d'un traitement après son application.

Après le traitement, on devrait prendre des mesures adaptées afin d'éviter toute recontamination ou réinfestation.

3.3 Inspection, échantillonnage et analyse

L'ONPV du pays exportateur peut inspecter, suivre ou agréer les lieux de production des milieux de culture et les procédures de transformation ou de traitement des milieux de culture, ce qui devrait contribuer à garantir le respect des exigences phytosanitaires à l'importation.

¹ Dans certains cas, si l'ONPV du pays importateur l'accepte, l'élimination du milieu de culture peut être suivie, peu avant l'exportation, d'un repiquage dans un milieu de culture n'ayant jamais servi précédemment et exempt d'organismes nuisibles.

Il peut s'avérer nécessaire d'inspecter les végétaux destinés à la plantation et les milieux de culture qui les accompagnent pour détecter la présence éventuelle d'organismes nuisibles ou déterminer la conformité aux exigences phytosanitaires à l'importation (NIMP 23 (*Directives pour l'inspection*)). Cependant, la détection de la plupart des organismes nuisibles présents dans les milieux de culture n'est pas possible par inspection uniquement, et il peut être nécessaire de procéder à des analyses.

L'ONPV du pays importateur peut demander ou réaliser elle-même un échantillonnage et une analyse des milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation (NIMP 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*); NIMP 31 (*Méthodes d'échantillonnage des envois*)). Cependant, il se peut que l'échantillonnage et l'analyse ne permettent pas de détecter certains types d'organismes nuisibles, en particulier, quand le degré de contamination ou d'infestation des milieux de culture est faible. Pour vérifier que les mesures demandées ont été mises en œuvre, on peut notamment procéder à des analyses de détection d'organismes indicateurs (des organismes aisément détectables, dont la présence indique que les mesures nécessaires ont été inefficaces ou n'ont pas été mises en œuvre).

3.4 Quarantaine

L'ONPV du pays importateur peut exiger que les milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation fassent l'objet d'une quarantaine, afin de réduire le risque phytosanitaire. La quarantaine permet la mise en œuvre de diverses options, notamment la réalisation d'analyses, la conduite d'une observation aux fins de la détection éventuelle de signes ou de symptômes, et le traitement des végétaux destinés à la plantation et des milieux de culture qui les accompagnent, pendant la période de quarantaine.

La quarantaine peut aussi permettre d'assurer un suivi dans les cas où les renseignements relatifs au risque phytosanitaire sont incomplets ou lorsque certains éléments indiquent que les mesures prises dans le pays exportateur ont échoué (par exemple, un nombre élevé d'interceptions).

3.5 Interdiction

Dans les cas où les mesures décrites précédemment ne sont pas jugées applicables, faisables ou suffisantes en ce qui concerne les milieux de culture accompagnant certains végétaux destinés à la plantation, l'entrée d'un milieu de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation peut être interdite.

La présente annexe constitue une partie prescriptive de la norme.

ANNEXE 1: Composants courants des milieux de culture, classés par ordre croissant de risque phytosanitaire les concernant

Le classement approximatif présenté dans ce tableau s'applique aux composants de milieux de culture qui n'ont pas été précédemment employés pour des plantations et ont été manipulés et entreposés de manière à empêcher toute contamination ou infestation (par exemple des composants exempts de terre).

Le tableau indique le risque phytosanitaire associé à différents composants des milieux de culture, mais indépendamment des végétaux destinés à la plantation.

Composants de milieux de cultures	Favorise la survie des organismes nuisibles	Observations
Billes d'argile cuite	Non	Matériau inerte.
Milieux synthétiques (par exemple, laine de verre, laine minérale, polystyrène, mousse florale, particules de plastique, polyéthylène, amidon stabilisé polymère, polyuréthane, polymères hydrorétenteurs).	Non	Matériau inerte.
Vermiculite, perlite, roche volcanique, zéolite, scories	Non	La chaleur associée à leur production rend la vermiculite et la perlite quasi-stériles.
Argile	Non	
Gravier, sable	Non	
Papier, y compris carton ondulé	Oui	Degré de transformation élevé.
Milieu de culture de tissu (type gélose)	Oui	Passé à l'autoclave ou stérilisé avant l'emploi.
Fibres de coco (fibres/tourbe de coco)	Oui	Le risque phytosanitaire est fonction du degré de transformation.
Sciure, frisures de bois (excelsior)	Oui	La taille des particules et un traitement thermique peuvent influencer sur la probabilité de survie des organismes nuisibles.
Eau	Oui	Le risque phytosanitaire est fonction de la source et du traitement.
Copeaux de bois	Oui	La taille des particules peut influencer sur la probabilité de survie des organismes nuisibles.
Liège	Oui	Le risque phytosanitaire est fonction du degré de transformation.

Tourbe (à l'exclusion de la terre tourbeuse)	Oui	Le risque phytosanitaire est moindre quand le lieu d'origine n'a jamais été exposé à une activité agricole (par exemple, tourbières certifiées). La tourbe peut contenir des semences de végétaux considérés comme des organismes nuisibles.
Mousse non viable (sphaigne)	Oui	Le risque phytosanitaire est fonction du degré de transformation. La mousse vivante (sphaigne) peut contenir des semences de végétaux considérés comme des organismes nuisibles.
Autre matériel végétal (par exemple, balle/paille de riz, balle de céréales, parche de café, feuilles tombées, résidus de canne à sucre, marc de raisin, cabosses de cacao, charbon de bois de coque de noix de palme).	Oui	Le risque phytosanitaire est réduit si le matériel est traité ou s'il provient d'une source saine non infestée.
Écorce	Oui	Le risque phytosanitaire est fonction de la source (abri potentiel d'organismes nuisibles forestiers) et du degré de transformation ou de fermentation.
Déchets biologiques	Oui	Le risque phytosanitaire est fonction de la source et du degré de transformation.
Compost (par exemple, compost de déchets urbains ou agricoles, humus, terreau de feuilles)	Oui	Le risque phytosanitaire est fonction de la source et du degré de transformation ou de fermentation. La présence de semences de végétaux considérés comme des organismes nuisibles est courante.
Terre	Oui	Le risque phytosanitaire peut être réduit par l'application d'un traitement.
Plaques de fougère arborescente	Oui	Le risque phytosanitaire est fonction de la source et du traitement.
Lombricompost	Oui	Peut contenir des restes de matière organique non digérée. Avant de l'employer comme milieu de culture, on devrait préparer le lombricompost aussi précocement que nécessaire et le traiter afin d'éliminer tout organisme.

La présente annexe constitue une partie prescriptive de la norme.

ANNEXE 2: Exemples de milieux de culture et mesures susceptibles de permettre une gestion efficace du risque phytosanitaire associé à ces milieux lorsqu'ils accompagnent des végétaux destinés à la plantation

Milieu de culture	Eau et éléments nutritifs	Mesures	Exemples
Milieu de culture stérilisé (par exemple, chauffé à une température donnée pendant une durée déterminée)	Source d'eau stérilisée, traitée ou filtrée (exempte d'organismes nuisibles)	Maintien dans des conditions empêchant toute infestation d'organismes nuisibles	Végétaux produits à partir de semences dans des conditions protégées
Matériau inerte tel que perlite ou vermiculite	Solution nutritive aqueuse stérilisée	Maintien dans des conditions empêchant toute infestation d'organismes nuisibles	Végétaux destinés à la culture hydroponique, où l'absence d'organismes nuisibles peut être vérifiée
Milieu de culture de tissu	Incorporés dans un milieu stérile	Maintien dans des conditions aseptiques	Végétaux issus de cultures de tissus transportés dans des conteneurs fermés
Eau	Eau ou solution nutritive aqueuse	Il peut être nécessaire de stériliser, traiter ou filtrer l'eau	Végétaux enracinés dans de l'eau

Le présent appendice figure ici uniquement à titre de référence et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 1: Exemples d'associations courantes de végétaux destinés à la plantation et de milieux de culture, qui font l'objet de déplacements internationaux

Type de végétal	Milieux de culture	Observations
Plants de pépinière artificiellement nanisés	Terre	Il est généralement très difficile d'éliminer entièrement la terre des racines. On peut repiquer les plants dans des milieux de culture exempts de terre et les cultiver sous serre, en appliquant des mesures intégrées d'atténuation des risques afin de limiter autant que possible le risque phytosanitaire associé aux plants.
Plants de pépinière à racines nues	Terre ou néant	La mise à nu des racines est une technique d'arboriculture consistant à déraciner un arbre ou un arbuste cultivé en plein champ pour le placer en état de dormance. On peut secouer les plants de pépinière pour éliminer une partie de la terre, ou les laver pour retirer entièrement la terre et le milieu de culture. La taille du plant et la structure des racines, de même que le type de sol, déterminent en grande partie la mesure dans laquelle il est possible d'éliminer la terre du système racinaire.
Bulbes et tubercules dormants, racines tubéreuses et racines de plantes herbacées pérennes	Terre, tourbe ou néant	En général, les bulbes, les tubercules (y compris les tiges souterraines bulbeuses et les rhizomes), les racines tubéreuses et les racines de plantes herbacées pérennes sont multipliés et produits en plein champ, mais sont expédiés en état de dormance et exempts de milieu de culture. Cependant, il arrive que les bulbes dormants soient conditionnés dans des «kits de culture», comprenant notamment un milieu de culture. Ces milieux de culture peuvent être considérés comme une marchandise séparée (matériau d'emballage) dès lors que les végétaux ne sont pas enracinés dans le milieu de culture.
Végétaux épiphytes	Plaques de fougère arborescente, écorce, mousse non viable (sphaigne), scories volcaniques, roche	Les végétaux épiphytes, tels que les broméliacées et les orchidées, sont souvent expédiés accompagnés de plaques de fougère arborescente, écorce, bois, écailles de noix de coco, fibres de noix de coco, mousse non viable (sphaigne), scories volcaniques, roche, etc. Ces matériaux servent généralement de support et d'éléments décoratifs et ne sont pas réellement des milieux de culture.
Plants à repiquer, scions	Divers (notamment, tourbe, vermiculite, terre en tant que contaminant)	Ces jeunes végétaux sont généralement enracinés dans de la terre ou des milieux de culture exempts de terre, dans des conteneurs ou des plateaux.
Plantes d'intérieur ornementales et à fleurs	Divers (notamment, milieux synthétiques, vermiculite, perlite, tourbe de coco)	Les végétaux peuvent être produits en plein champ dans de la terre, dans des conteneurs en pépinière, ou en pots sous serre, dans des milieux de culture exempts de terre.
Végétaux cultivés à partir de semences	Divers (notamment tourbe, vermiculite, perlite)	Les végétaux annuels et bisannuels sont généralement produits à partir de semences dans des milieux de culture et sont déplacés enracinés dans des milieux de culture.
Végétaux enracinés dans de l'eau ou une solution nutritive aqueuse	Eau ou solution nutritive aqueuse	Certains végétaux peuvent être produits à partir de boutures immergées dans de l'eau ou une solution nutritive aqueuse, avec ou sans milieu de culture synthétique.

Type de végétal	Milieux de culture	Observations
Boutures herbacées racinées	Divers (notamment, tourbe, tourbe de coco, milieux synthétiques, mousse non viable (sphaigne))	Les boutures herbacées racinées sont généralement enracinées dans des milieux de culture exempts de terre qui peuvent être contenus dans des pots en tourbe ou en noix de coco. Les racines sont fragiles et l'on ne peut pas éliminer le milieu de culture sans endommager les végétaux.
Végétaux issus de cultures de tissus	Stériles, de type gélose	Les végétaux issus de cultures de tissus sont produits sur des milieux de culture stériles de type gélose. Ils peuvent être expédiés dans des conteneurs aseptiques hermétiques ou hors gélose.
Arbres et arbustes	Terre	Dans le contexte commercial des pépinières, les arbres et arbustes plus âgés, y compris les arbres spécimens, sont souvent déplacés en motte, laquelle est parfois entourée d'une toile de jute (tontine).
Motte de gazon ou de pelouse	Terre	Les mottes de gazon ou de pelouse contiennent de grandes quantités de terre.

CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organization

- ◆ La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ Neuf organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) agissent pour faciliter la mise en œuvre de la CIPV dans les pays.
- ◆ La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int

